



REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

1/ L'usage des téléphones portables est toléré dans les salles de cours uniquement pour les tests de code puisque celui-ci grâce à l'application fourni pas l'établissement fait office de boîtier réponse, il faudra cependant mettre votre smartphone en mode avion pour ne pas perturber la série de code visionné, celui-ci devra avoir une charge de batterie supérieure ou égal à 70% pour une utilisation optimale. Pour toute utilisation 'normale', nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.

2/ Le comportement des candidats doit être exemplaire pour maintenir un cadre de vie convivial, tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution de son dossier au candidat, il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

3/ Le respect des horaires pour les séances de code est demandé afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

4/ Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié.

5/ Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ainsi qu'à la fin de la formation initiale pour les candidats en Conduite Accompagnée. En cas de non-respect de ces délais, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter à une date ultérieure.

6/ L'établissement ne saurait être tenu responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer dans les meilleurs délais.

7/ Concernant l'attribution des places d'examens, concernant l'épreuve pratique, la validation des 4 compétences du REMC sont nécessaires, par ailleurs la présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture.

8/ L'établissement a, vis à vis du candidat, une obligation de moyen mais non une obligation de résultat

9/ Conformément à la réglementation, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat, à l'issue de cette évaluation et en fonction du nombre de points obtenue par l'élève, une estimation approximative du volume d'heures de conduite nécessaires est établie ; il est à préciser que ce volume peut varier au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat de sa motivation et de sa régularité.

10/ Au début de chaque cours, l'enseignant fixe les objectifs à traiter au cours de la séance, à la fin, l'enseignant commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés. L'heure de conduite en circulation se décompose généralement de la façon suivante :

5mn pour définir des objectifs en se référant au livret d'apprentissage.

45 à 50mn de conduite pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages.

5 à 10mn pour le bilan et les commentaires incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

Par candidat la durée d'une leçon d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder 2h consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite au volant, doit être au moins égale au double de la durée de la leçon précédente.

11/ Le candidat doit venir à chacune de ses séances avec son livret d'apprentissage, le cas échéant, la leçon de conduite ne pourrait avoir lieu.

12/ Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit absolument se munir de sa pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)

13/ Le déroulement de l'examen pratique de la catégorie B dur 30-32 minutes dont 20-25 minutes de conduite effective. Le candidat devra effectuer 1 manœuvre en autonomie, un arrêt de précision et aura une partie de conduite autonome conformément aux prescriptions de l'IPCSR et répondre à des questions relatives aux vérifications intérieures et extérieures du véhicule.

14/ Règlement des litiges

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat :

Médiateur de la République: Madame Cornet, Centre Social Milandy 92360 Meudon La Foret
01 41 07 94 79

Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.